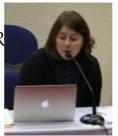


# AESH - AED Ays - Eys

## Réunion d'information syndicale spécial AESH, AED, AVS et EVS Mercredi 15 mars de 9h à 12h École du Clos-Herbert à CAEN

Avec la participation de Sandrine MONNIER membre de l'équipe nationale du SNUipp-FSU, chargée du dossier des CUI-AESH.



« Quelles sont les perspectives pour vos contrats ? Où en est-on de la CDIsation des AESH ? Quels sont vos droits ? Qu'en est-il du diplôme d'Accompagnant Éducatif et Social ? Quelles sont nos revendications pour améliorer vos conditions de travail et votre statut ? »

Cette réunion d'information syndicale sera l'occasion de discuter autour de ces thèmes , de répondre à vos questions et de réfléchir à des revendications communes.

Pour y participer, pensez à adresser votre demande (modèle au dos) avant le 6 mars (délai de 8 jours obligatoire) à votre employeur (Lycée Charles de Gaulle ou Direction Académique).

### Conférence de presse

Le SNUipp-FSU14 a organisé avec la FCPE 14, Sud 14, Sgen-CFDT 14 et SE-UNSA 14 une conférence de presse le 11 janvier 2017 concernant la scolarisation des élèves handicapés.

La question de la précarité des AVS-AESH a été exposée.

L'ensemble des organisations syndicales présentes revendiquent un véritable statut pour les professionnels accompagnant les élèves handicapés.

Les parents d'élèves ont pu également témoigner des problèmes liés à l'attente d'un(e) AVS pour leur enfant et regrettent la mobilité imposée aux AVS.



## Droit syndical

Vous avez les mêmes droits syndicaux que les enseignants du premier degré.

En plus des stages syndicaux, vous pouvez participer à 3 demijournées d'information syndicale par année scolaire (sans retrait de salaire).

#### CUI-AESH: Audience au Ministère

Le SNUipp-FSU a obtenu une audience au Ministère de l'Education Nationale le 28 novembre 2016 concernant la guestion des contrats CUI / AESH.

Concernant les CUI, le Ministère admet que l'annualisation ne doit pas s'appliquer. Les CUI-CAE ne peuvent travailler au-delà du temps de travail spécifié sur leur contrat sous prétexte de compenser les semaines de congés scolaires. Ainsi le temps de travail moyen devrait être de 20 heures sur l'ensemble des 36 semaines travaillées de l'année scolaire.

Le ministère « sensibilisera » le réseau des gestionnaires de CUI-CAE. Le SNUipp-FSU insiste auprès du ministère pour exiger un texte cadrant les pratiques locales.

Le SNUipp-FSU14, SUD14 et le SGEN-CFDT14 ont écrit un courrier au Directeur Académique du Calvados afin qu'il applique les directives du Ministère sur ce sujet. Nous attendons encore la réponse...

Sur les quotités de travail des AESH, le SNUipp-FSU exige un minima de 58% correspondant à 24 heures hebdomadaires et permettant une certaine stabilité d'une année sur l'autre pour les personnels. Le ministère se contente d'argumenter sur la variation des besoins des élèves, basées sur les notifications MDPH, qui peut conduire à diminuer en deçà de ce minima les contrats des AESH.

Concernant la mise en place du diplôme pour les AESH (DEAES), le Ministère admet que le dossier n'avance pas...

À L'IRTS d'Hérouville Sant Clair, la formation a commencé mais les places sont chères. En septembre, il y a eu 180 demandes pour seulement 10 personnes prises en formation !

#### Inscription à la réunion spéciale AESH, AED, AVS

#### Lettre-modèle à adresser à votre employeur avant le 6 mars :

Nom, Prénom Nom et adresse de l'établissement

> À M. le Directeur Académique ou Mme Le Proviseur du Lycée Charles de Gaulle

Objet : réunion d'information syndicale

M. le Directeur Académique, ou Mme le Proviseur, Conformément au décret n°82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je me rendrai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp 14 le mercredi 15 mars 2017 de 9h à 12h qui se déroulera à l'école du Clos Herbert à CAEN.

Date, signature

#### Vous pouvez nous prévenir de votre présence :

- Par mail snu14@snuipp.fr . Préciser "RIS AVS" dans l'objet du message.
- Par téléphone au 02 31 72 29 25.
- Par courrier : SNUipp-FSU BP 53025 206, rue Saint-Jean 14017 Caen Cedex 2

#### **Guide pratique**

Vous pouvez télécharger le guide pratique des AESH, CUI et AED édité par le SNUipp-FSU sur notre site snu14@snuipp.fr (rubrique « outils pratiques »).



#### Permanence SnuIPP-FSU14

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous appeler au 02.31.72.29.25 (permanence spéciale AVS-AESH le mardi).